



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

Université Virtuelle Privée du Gabon

Ci-dessous nommée UNIVGA

Address: 71-75 Shelton Street, Covent Garden, London, United Kingdom, WC2H 9JQ.

Représentée par, Mr Yann MAKOBIANI, Président-Directeur Général, ayant tous pouvoirs pour la signature des présentes,

ET D'AUTRE PART

Université Européenne de Tunis

GRUPE UNIVERSITE EUROPEENNE DE TUNIS

Ci-dessous nommée UET

Située à : 30 Rue Platon, les Berges du lac III, 2015 Tunis - TUNISIE

Représentée par Monsieur Abderraouf TEBOURBI, Président du Groupe Université Européenne de Tunis, ayant tous les pouvoirs pour la signature des présentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

PREAMBULE :

L'UNIVGA est un établissement d'enseignement supérieur créé afin de permettre aux personnes avec des contraintes de mobilité de pouvoir accéder à une formation d'enseignement supérieur, 100% à distance et ce grâce à des ressources et des outils d'apprentissage en ligne.

L'UET souhaite engager des relations durables avec, notamment dans l'ingénierie de programmes de formations, les échanges d'enseignants et la recherche.

Les deux institutions signataires coopéreront dans les domaines suivants:

- Les deux institutions signataires se réunissent dans le cadre d'échange et de mobilité d'étudiants.
- Echanges académiques et scientifiques en vue d'organiser et de participer à des séminaires, conférences et colloques pour tous les étudiants.
- Echanges professoral académiques **UET- UNIVGA**

A ce titre l'**UNIVGA** et l'**UET** conviennent de permettre aux étudiants de l'**UET** de suivre l'enseignement des formations juridiques, académiques du bac+1 au bac+5. A ce titre aussi, l'**UNIVGA** et l'**UET** conviennent de permettre aux étudiants de l'**UET** de suivre l'enseignement d'un programme de deuxième année de Master l'**UNIVGA**.



ARTICLE 1. OBJET

Reconnaissance des deux premières années du programme Licence afin d'intégrer la troisième année du programme de Bachelor mobilité de l'**UNIVGA**.

Reconnaissance de la première année du programme M1 de l'**UET** afin d'intégrer la deuxième année d'un programme de Master mobilité de l'**UNIVGA**.

Durée ET MODALITES de la formation

La durée de la formation est de 3 ans ou 6 semestres, soit 180 crédits ECTS. 4 semestres d'études à l'**UET** dans la formation complétés des 2 semestres de B3 à l'**UNIVGA**. Le premier semestre de B3 devra être effectué sur le campus de **UNIVGA**. Les étudiants admis à l'**UNIVGA** dans le cadre du présent accord pourront bénéficier des mêmes opportunités que les autres étudiants réguliers d' l'**UNIVGA** pour le second semestre de B3, à savoir : la possibilité d'effectuer un stage conventionné, la possibilité d'étudier dans un établissement partenaire de l'**UNIVGA** (sauf l'**UET**), ou bien la possibilité de suivre les cours dispensés à l'**UNIVGA**.

En Master La durée de la formation est de 2 ans, soit 120 crédits ECTS. 2 semestres d'études à l'**UET** dans la formation M1 de l'**UET** complétés de 2 semestres de M2 à l'**UNIVGA**.

ARTICLE 2. DIPLOME

L'attestation de réussite dans le cadre de mobilité académique de Bachelor et de Master de l'**UNIVGA** sera octroyé à l'étudiant qui a validé ses 60 ECTS à l'issue de l'année académique.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les 2 parties pour une durée de 5 ans et sera ensuite reconduite tacitement chaque année de 12 mois. A l'issue de ces 5 ans, chaque partie peut y mettre fin au 30 juin de chaque année, à condition d'en informer par écrit les deux autres parties avant le 1er mars de la même année, étant bien entendu que les étudiants en cours de formation terminent leur cursus.

ARTICLE 4. COMMUNICATION RELATIVE AU PARTENARIAT

Dans le cadre du partenariat, l'**UET** s'engage à assurer la publicité du partenariat en direction des étudiants. L'**UNIVGA** autorise à utiliser ses logos sur les supports de communication utilisés pour promouvoir le partenariat et uniquement à cette fin. Tous les supports de communication, et plus largement toute communication faisant mention d'un des partenaires devront être au préalable validés par l'autre partenaire avant diffusion.

ARTICLE 5. ARBITRAGE

Si des difficultés survenaient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Les parties peuvent par consentement mutuel, apporter des modifications à la convention en tout temps. Cette convention est établie selon les lois en vigueur au Gabon et soumise à la juridiction non exclusive des tribunaux du Gabon.



ARTICLE 6. REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DE DONNEES

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations dans le cadre du principe de la protection des données en Tunisie, en accord avec la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004.

Les deux parties reconnaissent que toute information divulguée par ou au nom de l'une des parties qui n'est pas dans le domaine public est confidentielle et ne peut être utilisée ou divulguée à aucune autre partie (que ce soit avant ou après la résiliation du présent protocole d'accord) pour quelque raison que ce soit, à l'exception de ce qui est strictement nécessaire à la collaboration régulière et effective en vertu du présent Accord.

Dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les lois régissant les établissements respectifs, chaque établissement s'engage à conserver tous les dossiers des étudiants et les données personnelles relatives aux étudiants d'échange de manière sécurisée et confidentielle conformément aux lois en vigueur en matière de confidentialité et de protection des données à caractère personnel dans chaque des deux pays impliqués dans cet accord et de n'utiliser que les dossiers des étudiants ou les données personnelles nécessaires dans le cadre de l'administration du programme.

Fait à Tunis, en deux exemplaires originaux, le 26/04/2021.

Pour l'Université Virtuelle Privée du Gabon



Président-Directeur Général
Yann MAKOBIANI

Pour l'Université Européenne de Tunis



Le Président
Abderraouf TEBOURBI